



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
3860 rue de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame du-Mont-Carmel (QC) G0X 3J0
Téléphone : (819) 375-9856 / Télécopieur : (819) 373-4045
Courriel : municipalite@mont-carmel.org
Site internet : www.mont-carmel.org

Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Règlement numéro 767

Définissant les limites de vitesse dans les
rues publiques de la Municipalité de
Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Adopté le 4 juillet 2018
Modifié le 4 septembre 2018

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace et abroge les règlements cités ci-dessous :

- Règlement numéro 594 – règlement concernant la limite de vitesse dans les rues publiques de la Municipalité
- Règlement numéro 601 - règlement concernant la limite de vitesse dans les rues publiques de la Municipalité
- Règlement numéro 605 - modification au règlement 601;
- Règlement numéro 680 – règlement concernant les limites de vitesse sur la rue Mgr Béliveau
- Et toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3

Nul ne peut conduire un véhicule routier sur le territoire de la Municipalité, à une vitesse excédant la limite maximale indiquée à la rue publique ou partie de la rue publique identifiée à l'annexe « A » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

Toutes normes, obligations ou indications se trouvant à l'annexe « A » fait également partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement s'appliquera également à toute nouvelle rue, qui fera l'objet d'un lotissement et dont le nom sera officialisé à la Commission de Toponymie du Québec, découlant du développement résidentiel sur le territoire et nul ne pourra conduire un véhicule routier à une vitesse excédant la limite maximale de 50 km/h sur lesdites nouvelles rues.

ARTICLE 5

Le service des Travaux publics assure que la signalisation appropriée est en place ou sera mise en place suite à l'adoption de ce règlement et qu'elle est conforme au *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q., c-24.2). Un plan de communication sera également mis en place pour les changements de vitesse (voir l'annexe « B »).

INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

ARTICLE 6

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, plus les frais. L'amende applicable est celle prévue au *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q., c-24.2) et ses règlements.

ARTICLE 7

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix et plus particulièrement les agents de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin en fonction des dispositions du *Code de la sécurité routière du Québec*. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

<i>Liste des rues dont la vitesse maximale permise est de 30 km/h</i>		
Nom de la rue	Début de l'interdiction ou localisation	Limite de l'interdiction ou distance
Alouettes, Rue des	du numéro civique 4790	à la rue des Orioles
Bélisle, Terrasse	toute la longueur	
Bouleaux, Rue des	toute la longueur	
Érables, Rue des	toute la longueur	
François-Thellend, Rue	du numéro civique 4511	à la rue Antoine-Vézina
Gratien, Rue	du numéro civique 4760	au numéro civique 4791
Hêtres, Rue des	toute la longueur	
Hirondelles, Rue des	du numéro civique 4771	à la rue des Orioles
Hôtel-de-Ville, Rue de l'	du rang Saint-Flavien	au numéro civique 4001
Lobélies, Rue des	à l'exception de la zone de 50 km/h	
Lupins, Rue des	toute la longueur	
Monseigneur-Béliveau, Rue	toute la longueur	
Muguet, Rue de	toute la longueur	
Orioles, Rue des	de la rue des Alouettes	à la rue des Hirondelles
Pétunias, Rue des	toute la longueur	
Pivoines, Rue des	toute la longueur	
Sapins, Rue des	toute la longueur	

<i>Liste des rues dont la vitesse maximale permise est de 50 km/h</i>		
Nom de la rue	Début de l'interdiction ou localisation	Limite de l'interdiction ou distance
Alouettes, Rue des	à l'exception de la zone de 30 km/h	
Église, Rue de l'	de la rue Principale	jusqu'au numéro civique 5291
François-Thellend, Rue	à l'exception de la zone de 30 km/h	
Gaétan, Rue	de l'entrée de la rue	jusqu'à la fin de la courbe
Gratien, Rue	à l'exception de la zone de 30 km/h	
Grès, Rang des	du numéro civique 3841	au numéro civique 3821
Hirondelles, Rue des	à l'exception de la zone de 30 km/h	
Hôtel-de-Ville, Rue de l'	à l'exception de la zone de 30 km/h	
Lac-Bélisle, Chemin	du numéro civique 1940	jusqu'à la rue des Bouleaux
Lamothe, Route	du numéro civique 4801	aux limites municipales
Landry, Route	de la rue Principale	au numéro civique 3661
Lobélies, Rue des	de l'intersection du rang Saint-Flavien	jusqu'à la rue des Lupins
Orioles, Rue des	à l'exception de la zone de 30 km/h	
Principale, Rue	à l'exception de la zone de 70 km/h	
Saint-Félix, Rang	de l'intersection de la Route 157	au numéro civique 1340
Saint-Flavien, Rang	du numéro civique 651	jusqu'à l'intersection de la Route 157
Saint-Louis, Rang	de la rue Buisson	jusqu'au numéro civique 1170

<i>Et les autres rues dont la vitesse maximale permise est de 50 km/h, sur toute la longueur :</i>	
1 ^{re} Avenue	Éperviers, Rue des
2 ^e Avenue	François-Beaupré, Rue
3 ^e Avenue	Géraniums, Rue des
4 ^e Avenue	Glaïeuls, Rue des
5 ^e Avenue	Godin, Rue
6 ^e Avenue	Gratien, Rue
2 ^e Rue	Groseillers, Rue des
3 ^e Rue	H.-Legendre, Rue
4 ^e Rue	Hamelin, Rue
5 ^e Rue	Harfangs, Rue des
6 ^e Rue	Harnois, Rue
7 ^e Rue	Héon, Rue
Antoine-Vézina, Rue	Hérons, Rue des
Bégonias, Rue des	Huards, Rue des
Bellevue, Rue	Jean, Rue
Boisclair, Rue	Jourdain, Rue
Bornais, Rue	Lemire, Rue
Brière, Rue	Lièvres, Rue des
Brouillette, Rue	L'Islet, Chemin
Buisson, Rue	Louis-Dupuis, Rue
Bussièrès, Rue	Loups, Rue des
Campanules, Rue des	Marchand, Rue
Capucines, Rue des	Merisiers, Rue des
Carouges, Rue des	Merles, Rue des
Castors, Rue des	Mésanges, Rue des
Centaurées, Rue des	Morin, Rue
Cerisiers, Rue des	Noisetiers, Rue des
Chouettes, Rue des	Normandin, Rue
Clématites, Rue des	Paquette, Rue
Colverts, Rue des	Parc-Industriel, Rue du
Comtois, Montée	Pinsons, Rue des
Cormier, Rue	Richard, Rue
Cormorans, Rue des	Robitaille, Boulevard
Cossette, Rue	Saint-Joseph, Rue
Dahlias, Rue des	Sarcelles, Rue des
Daturas, Rue des	Sorbiers, Rue des
De Carufel, Rue	Taupes, Rue des
Déziel, Avenue	Tousignant, Rue
Dionne, Rue	Tremblay, Rue
Donat-Brunelle, Rue	Tulipes, Rue des
Ducharme, Rue	Violettes, Rue des
Écureuils, Rue des	Visons, Rue des
Édouard-Levasseur, Rue	

<i>Liste des rues dont la vitesse maximale permise est de 70 km/h</i>		
Nom de la rue	Début de l'interdiction ou localisation	Limite de l'interdiction ou distance
Chenaux, Chemin des	toute la longueur	
Église, Rue de l'	à l'exception de la zone de 50 km/h	
Grès, Rang des	à l'exception de la zone de 50 km/h	
Lac-Bélisle, Chemin du	de l'intersection du rang Saint-Louis	jusqu'au numéro civique 1900
Lamothe, Route	à l'exception de la zone de 50 km/h	
Landry, Route	à l'exception de la zone de 50 km/h	
Principale, rue	du numéro civique 1801	sur une longueur de 1 600 mètres vers l'est
Saint-Félix, Rang	à l'exception de la zone de 50 km/h	
Saint-Flavien, Rang	à l'exception de la zone de 50 km/h	
Saint-Louis, Rang	à l'exception de la zone de 50 km/h	
Saint-Pierre, Rang	toute la longueur	
Vétérans, Route des	toute la longueur	